

**Séance du 08 Juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur François DODELIN, Maire de GOUPILLIÈRES.

**Sont présents :**

MM. Alain GUILBERT – René DELAFOSSE – Michel FOSSE – Éric BÉNARD — Michel DAVID ;

Mmes Catherine JOUIS – Annick LEROUX – Josiane LESUEUR.

**Sont absents excusés :**

Mr Gérard LETELLIER, qui donne pouvoir à Mr François DODELIN.

Mme Jocelyne CHEVAL, qui donne pouvoir à Mme Catherine JOUIS.

**Secrétaire de séance :**

Mr René DELAFOSSE.

Convocation des membres du Conseil municipal le Vendredi 1<sup>er</sup> Juillet 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter la délibération concernant la publicité des actes ainsi qu'une délibération pour demander une subvention à la DRAC et enfin une délibération pour diminuer le taux d'indemnité du maire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix.

**I] – Approbation du compte rendu du 17 Mai 2022 :**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 17 Mai 2022, à l'unanimité des voix.

**II] – Délibération concernant la stagiairisation de Monsieur JérémY BÉNARD :**

Le contrat à durée déterminé de Monsieur JérémY BÉNARD qui avait été fait pour 6 mois prendra fin au 31 juillet 2022.

Le travail effectué par Monsieur JérémY BENARD étant satisfaisant, Monsieur le Maire propose de le passer Stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> Août 2022 pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

**III] – Délibération afin de suspendre provisoirement la provision du chauffage du logement communal :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur JérémY BÉNARD a consommé peu de chauffage cet hiver dans le logement communal.

En effet, celui-ci étant mieux isolé, il nécessite moins de chauffage.

Il propose de suspendre provisoirement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 la provision de 120 € demandée pour le chauffage afin de ne pas avoir à trop reverser à Monsieur BÉNARD.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

### **IV] – Délibération afin de réviser les tarifs de la Cantine et de la Garderie au 1<sup>er</sup> Septembre 2022 :**

Pour mémoire, le prix de la cantine 2021-2022 était de 3,30 € le repas, et celui de la garderie était de 1,17 € la demi-heure.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de passer le prix de la cantine pour les écoliers à 3,40 € et celui des adultes à 3,60 €.

Concernant la Garderie, il propose de passer le tarif à 1,20 € la demi-heure.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix

### **V] – Délibération concernant le Fonds de solidarité logement 2022 :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier du département concernant le fonds de solidarité logement (FSL).

La convention est signée pour une durée de un an reconductible tacitement deux fois.

La participation financière est de 0,76 € minimum par habitant.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à l'unanimité des voix.

### **VI] – Délibération concernant la nouvelle mission de Médiation Préalable Obligatoire auprès du CDG76 :**

Monsieur le Maire présente le courrier qu'il a reçu du CDG76 concernant la Médiation Préalable Obligatoire. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2022, il est possible d'en bénéficier dans le cadre d'un litige potentiel avec l'un de nos agents sur une problématique statutaire ou de rémunération.

Il propose de souscrire à la convention d'adhésion qui garantit l'impossibilité pour l'agent de déposer un recours contentieux tant qu'une médiation préalable n'a pas été tentée puis une facturation uniquement en cas de saisine du médiateur du CDG76.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à l'unanimité des voix.

### **VII] – Délibération concernant la publicité des actes :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délibération doit être prise afin de conserver la possibilité d'afficher les actes (État-Civil, Urbanisme...) au tableau d'affichage au lieu de les dématérialiser sur le site internet.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix.

**VIII] – Délibération pour demander une subvention à la DRAC :**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'effectuer une demande de subvention à la DRAC pour la restauration de la chapelle « Saint Jean-Baptiste » de GOUPILLIÈRES.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

**IX] – Délibération pour diminuer l'indemnité du Maire à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 :**

Suite à l'augmentation du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la base de l'indemnité du maire dépassera le plafond concernant l'assujettissement de l'URSSAF des élus.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de diminuer son taux d'indemnité à 20,70 % au lieu de 22,22 % à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

**X] – Questions Diverses :**

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Appel d'offre concernant la restauration de la Chapelle a été fait depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2022. Il y a, à ce jour, déjà eu trois visites
- Monsieur Alain GUILBERT informe le conseil municipal que l'effectif de l'école à la rentrée scolaire sera entre 34 et 36 élèves.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les contrats de Mme Mélodie LECLERC et de Mme Bénédicte BARABÉ seront renouvelés pour la période 2022-2023. Il présente le bilan des repas commandés et non facturés aux parents car commandé en trop. Environ 2 repas par service sont commandés en trop soit environ 816,31 € pour l'année.
- Monsieur Éric BÉNARD demande des informations concernant la famille LECACHEUR.
- Monsieur Michel DAVID demande des informations concernant le début des travaux pour la pose du columbarium. La dalle a été réalisée le 07 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.